

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 09 juillet 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2018

PRESENTS : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - LAURENT - FERRE - JOUTARD - ROBIN - DESBOIS - ALLAIS – FLEURY - SCHAEFFER – LUMEAU - DURAND - PLOQUIN – BRIAND - TISSIER – LEBASTARD - BOMBRAÏ - LESCOUEZEC - TAUGAIN - GRENZINGER - BARNAS - DROUET

PROCURATIONS :

D. JULIENNE à M. DURAND
T. GERARD à N. ROBIN
M. HOLOWAN à F. FERRÉ

ABSENTS SANS PROCURATION :

F. RAULAIS
C. SOURISSEAU

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Rajout du point suivant : Acquisition de la parcelle AE115 portant les bâtiments de l'école Sainte Marie

1/ RESSOURCES HUMAINES

1.1/_RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux membres du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dans la fonction publique de l'Etat du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/06/2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- Les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes,
- La prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984),
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

I. Les Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attaché territorial
- Ingénieur territorial
- Technicien territorial
- Assistant socio-éducatif territorial
- Rédacteur territorial
- Educateur de jeunes enfants
- animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agents de maîtrise territoriaux
- Auxiliaire territoriaux de puériculture
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint territoriaux du patrimoine

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. Les montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Responsabilité d'une direction ou d'un service
- Fonctions de coordination ou de pilotage
- Encadrement de proximité
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
- Sujétions particulières
- Emplois ne nécessitant pas de qualification particulière

FILIERE ADMINISTRATIVE

Les montants maximum brut mensuels pour l'IFSE et les montant maximum brut annuels du CIA respecteront la réglementation en vigueur des plafonds déterminés par arrêtés ministériels.

Catégorie A / Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal brut mensuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Direction générale des services	900 €	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	Direction Générale Adjointe	800 €	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	Direction d'un pôle ou d'un service	700 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 4	Expertise sans encadrement	500 €	1700 €	3 600 €

Catégorie B / Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service	320 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Direction adjointe, Responsable CCAS, Direction de service sans encadrement	290 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable de Service sans encadrement	280 €	1 221 €	1 995 €

Catégorie C / Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	240 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil avec concours ou examen	200 €	945 €	1 260 €
Groupe 3	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil sans concours ou examen	185 €	945 €	1 260 €
Groupe 4	Qualification, concours ou examen FPT sans encadrement	180 €	945 €	1 260 €
Groupe 5	Recrutement direct sans concours ou examen FPT – tâches administratives ou techniques supposant un niveau de qualification ou de formation à renouveler	120 €	900 €	1 200 €
Groupe 6	Recrutement direct sans concours ou examen FPT – tâches administratives ou techniques simples	90 €	900 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Les montants maximum bruts mensuels pour l'IFSE et les montants maximum bruts annuels du CIA respecteront la réglementation en vigueur des plafonds déterminés par arrêtés ministériels.

Catégorie A Ingénieurs territoriaux

Dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel, le RIFSEEP du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux est proposé comme suit :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction de pôle ou de service	700 €	2 000 €	4 000 €

Catégorie B Techniciens territoriaux

Dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel, le RIFSEEP du cadre d'emploi des techniciens territoriaux est proposé comme suit :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service	320 €	990 €	1 620 €
Groupe 2	Direction adjointe	290 €	925 €	1 510 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement	280 €	859 €	1 400 €

Catégorie C Agents de maîtrise territoriaux et Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	240 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil avec concours ou examen	200 €	945 €	1 260 €
Groupe 3	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil sans concours ou examen	185 €	945 €	1 260 €
Groupe 4	Qualification, concours ou examen FPT sans encadrement	180 €	945 €	1 260 €
Groupe 5	Recrutement direct sans concours ou examen FPT – tâches administratives ou techniques supposant un niveau de qualification ou de formation à renouveler	120 €	900 €	1 200 €
Groupe 6	Recrutement direct sans concours ou examen FPT – tâches administratives ou techniques simples	90 €	900 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Les montants maximum bruts mensuels pour l'IFSE et les montants maximum bruts annuels du CIA respecteront la réglementation en vigueur des plafonds déterminés par arrêtés ministériels.

Catégorie B / Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service	320 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Direction adjointe	290 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement	280 €	1 221 €	1 995 €

Catégorie C / Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	240 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil avec concours ou examen	200 €	945 €	1 260 €
Groupe 3	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil sans concours ou examen	185 €	945 €	1 260 €
Groupe 4	Qualification, concours ou examen FPT sans encadrement	180 €	945 €	1 260 €
Groupe 5	Recrutement direct sans concours ou examen FPT – tâches administratives ou techniques supposant un niveau de qualification ou de formation à renouveler	120 €	900 €	1 200 €
Groupe 6	Recrutement direct sans concours ou examen FPT – tâches administratives ou techniques simples	90 €	900 €	1 20 €

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Les montants maximum bruts mensuels pour l'IFSE et les montants maximum bruts annuels du CIA respecteront la réglementation en vigueur des plafonds déterminés par arrêtés ministériels.

Catégorie B / Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction de service	320 €	998 €	1 630 €
Groupe 2	Direction adjointe, Responsable CCAS, Direction de service sans encadrement	290 €	880 €	1 440 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement	280 €	800 €	1 380 €

Catégorie B / Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel, le RIFSEEP du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est proposé comme suit :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction de service	320 €	998 €	1 630 €
Groupe 2	Direction adjointe, Responsable CCAS, Direction de service sans encadrement	290 €	880 €	1 440 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement	280 €	800 €	1 380 €

Catégorie C / Auxiliaires de puériculture territoriaux

Dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel, le RIFSEEP du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux est proposé comme suit :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service sans encadrement	240 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil avec concours ou examen	200 €	945 €	1 260 €
Groupe 3	Qualification, concours ou examen FPT sans encadrement	180 €	945 €	1 260 €

Catégorie C / Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	240 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil avec concours ou examen	200 €	945 €	1 260 €
Groupe 3	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil sans concours ou examen	185 €	945 €	1 260 €
Groupe 4	Qualification, concours ou examen FPT sans encadrement	180 €	945 €	1 260 €
Groupe 5	Recrutement direct sans concours ou examen FPT – tâches administratives ou techniques supposant un niveau de qualification ou de formation à renouveler	120 €	900 €	1 200 €
Groupe 6	Recrutement direct sans concours ou examen FPT – tâches administratives ou techniques simples	90 €	900 €	1 200 €

Catégorie C / Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service sans encadrement	240 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil avec concours ou examen	200 €	945 €	1 260 €
Groupe 3	Qualification, concours ou Examen FPT sans encadrement	180 €	945 €	1 260 €

Les montants maximum bruts mensuels pour l'IFSE et les montants maximum bruts annuels du CIA respecteront la réglementation en vigueur des plafonds déterminés par arrêtés ministériels.

Catégorie B / Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction de service	320 €	1 394 €	2 280 €
Groupe 2	Direction adjointe, Responsable CCAS, Direction de service sans encadrement	290 €	1 247 €	2 040 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement	280 €	1 200 €	2 000 €

Catégorie C/ Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	240 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil avec concours ou examen	200 €	945 €	1 260 €
Groupe 3	Chefs d'équipe, Référent de site, Officier d'Etat-Civil sans concours ou examen	185 €	945 €	1 260 €
Groupe 4	Qualification, concours ou examen FPT sans encadrement	180 €	945 €	1 260 €
Groupe 5	Recrutement direct sans concours ou examen FPT / tâches administratives ou techniques supposant un niveau de qualification ou de formation à renouveler	120 €	900 €	1 200 €
Groupe 6	Recrutement direct sans concours ou examen FPT – tâches administratives ou techniques simples	90 €	900 €	1 200 €

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Il sera fait application de la journée de carence dans le versement de l'IFSE et du CIA.

Le versement de l'IFSE et du CIA sera versé à hauteur de 80% des montants prévus ci-dessus pour les fonctionnaires stagiaires.

Les montants minimums mensuels de l'IFSE seront revalorisés suivant l'évolution du point d'indice par rapport au pourcentage d'augmentation. Ce principe sera appliqué sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérées ci-dessus, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Madame Maryse DURAND demande si le cadre présenté ici est propre à la commune de Heric.

Monsieur le Maire répond que ce régime est différent dans chaque commune et traduit les choix qui sont fait ici pour la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-INSTAURE : une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

-DIT QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01^{er} août 2018.

-PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

1.2/ Création d'un poste d'Animateur territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la Commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la réorganisation et de la restructuration du service des Affaires Scolaires, il sera proposé au Conseil de créer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur David TAUGAIN rappelle l'attente de la présentation d'un organigramme des services municipaux.

Monsieur le Maire répond que ce dernier est en phase de finalisation et sera présenté au Conseil après avis du comité technique à compter du mois de septembre 2018.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que cette création de poste ne correspond pas à un poste supplémentaire. Il s'agit en effet de l'évolution du poste d'un agent déjà dans les effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de créer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018,
-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2.1/ Acquisition de la parcelle AE 115 (Ecole Sainte-Marie)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2017, portant approbation de l'acquisition de la parcelle AE 115,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Nantes en date du 09 février 2017,
Vu le courrier du Pôle d'évaluation domaniale de Nantes en date du 20 avril 2018 prolongeant la validité de l'avis en date du 09 février 2017 jusqu'au 20 octobre 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 27 mars 2017, il a approuvé le principe de l'acquisition de la parcelle AE 115 portant l'ensemble immobilier de l'école Sainte Marie à Héric.

Il rappelle aussi que cette parcelle d'une superficie de 2 575 m² est proposée pour un prix total de 450 000 € net vendeur dont le pôle d'évaluation domaniale de Nantes a approuvé le montant.

Il indique qu'il convient aujourd'hui de définir les modalités précises d'acquisition.

En effet, un premier paiement partiel de 225 000 € interviendra dans le mois suivant la signature de l'acte.

Un second paiement 225 000 € interviendra à terme, au plus tard le 31 mars 2019.

Les locaux feront l'objet d'une occupation à titre gracieux par l'école Sainte Marie, jusqu'au 31 août 2019 au plus tard.

Il est précisé que la vente pourra être signée après l'accord de l'assurance de la commune sur cette occupation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE115 aux conditions financières ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2/ Accueil des gens du voyage

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le courrier de Madame la Préfète et de Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique en date du 08 juin 2018

Monsieur le Maire expose au conseil que la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que chaque département doit élaborer et approuver un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il ajoute que 2 schémas départementaux ont déjà été approuvés le premier en 2002 et le deuxième en 2010.

Il précise qu'une réunion de la commission consultative départementale des gens du voyage co-présidée par la préfecture et le Conseil départemental s'est tenue le jeudi 24 mai 2018 et a rendu un avis favorable unanime sur le projet de schéma 2018-2024.

Conformément à la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée, le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes et des établissements de coopération intercommunale concernés dans un délai de 2 mois à compter du 08 juin dernier.

Le présent schéma repose sur les trois axes suivants :

AXE 1 : Améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements,

AXE 2 : Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année,

AXE 3 : Développer des actions socio-éducatives et d'insertion adaptées en privilégiant une orientation vers le droit commun.

Il ajoute que chaque axe est accompagné de plusieurs actions.

Monsieur le Maire informe le conseil des réflexions en cours à la communauté de commune d'Erdre et Gesvres sur la création d'une aire de passage sur les communes de Grandchamp-des-Fontaines ou de Héric.

Monsieur David TAUGAIN demande si ce projet comporte une incidence financière pour la commune. Monsieur le Maire répond que s'agissant d'une compétence intercommunale, le projet sera intégralement pris en charge par l'intercommunalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour les années 2018 – 2024.